


Date	Déléataire	nature	Objet
13/04/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	1.1 - Marchés publics	 <p>N°2026_16</p> <p>Déclarant un lot infructueux et recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R2122-2 du Code de la Commande Publique)</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>Le pouvoir adjudicateur,</p> <p>Vu la délibération n° 2026_3_9 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation lancée en procédure adaptée (MAPA) relative aux travaux de [intitulé de l'opération],</p> <p>Vu le dossier de consultation des entreprises publié le 17 février 2026</p> <p>Vu la date limite de remise des offres fixée au 16 mars 2026,</p> <p>Considérant que :</p> <p>Le marché a été décomposé en plusieurs lots, dont le lot n° 04 intitulé « Cloisons _ Faux Plafonds - Doublages » ;</p> <p>Aucune offre n'a été remise dans le délai imparti pour ce lot ;</p> <p>Dès lors, ce lot doit être déclaré infructueux au sens des dispositions du Code de la commande publique ;</p> <p>Le besoin de l'acheteur demeure inchangé ;</p> <p>Les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées ;</p> <p>DECIDE:</p> <p>Article 1 : Déclaration d'infructuosité</p> <p>Le lot n° 04 « Cloisons _ Faux Plafonds-Doublage » est déclaré infructueux pour absence totale d'offres.</p> <p>Article 2 : Recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable</p> <p>Conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, il est décidé de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'attribution de ce lot.</p>

Date	Déléataire	nature	Objet
			<p>Article 3 : Modalités de consultation Afin de garantir une utilisation optimale des deniers publics et de respecter les principes de la commande publique, il sera procédé à la consultation de [X] entreprises susceptibles de répondre au besoin.</p> <p>Article 4 : Exécution La Commune de Saint Christol d'Albion est chargée de la mise en œuvre de la présente décision.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p>

